

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL
Délégations de signature
Corps Préfectoral
DACI
Délégations de signature aux
chefs des services déconcentrés
de l'Etat

D.D.T.E.F.P.

Compétence territoriale des inspecteurs du travail

29 JANVIER 2009

SOMMAIRE

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHANTRENNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon5
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches7
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire9
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique12
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement12
ARRETE portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Tresorier-Payeur Général du Loiret Tresorier-Payeur Général de la Région Centre13
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des archives départementales14
ARRETE accordant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
ARRETE portant délégation de signature à M. le directeur interrégional Centre de la protection judiciaire de la jeunesse
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
ARRETE donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports 17

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires....19

directeur régional des affaires culturelles	27
ARRETE donnant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur des départementaux de l'éducation nationale	services
ARRETE donnant délégation de signature à M directrice départementale du travail de l'emploi	

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le

BUREAU DU BUDGET DE L'ETAT

formation professionnelle......29

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat (unité opérationnelle).......33

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) : (unité opérationnelle)....37

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (unité opérationnelle)38

	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	INSPECTION ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
DECISION donnant délégation de signature aux agents	NATIONALE
de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-i du décret n°2004-374 du 29 avril	DECISION donnant délégation de signature aux agents de
2004 modifié)	l'inspection académique, services départementaux de
200 + modifie)	l'éducation nationale (article 44-I du décret n°2004-374 du
DIRECTION REGIONALE DE LA	29 avril 2004 modifié) 43
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET	,
DE LA REPRESSION DES FRAUDES DU CENTRE	ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du
,	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
ARRETÉ donnant délégation de signature à M. Gerard	d'Indre-et-Loire44
DOUSSET, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE,	
Yves DELFAU40	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
	SANITAIRES ET SOCIALES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION	SANTAIRES ET SOCIALES
CENTRE	DECISION donnant délégation de signature aux agents de la
	direction départementale des affaires sanitaires et sociales
ARRETE portant délégation de signature40	(article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)
	45
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES	SERVICE DEPARTEMENTAL DE
SERVICES VETERINAIRES	L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'INDRE-
	ET-LOIRE
DECISION donnant délégation de signature aux agents	
de la direction départementale des services vétérinaires (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004	DECISION donnant délégation de signature aux agents du
modifié)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire48
mounie)41	d fildre-et-Loire40
	DIRECTION DES ACTIONS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE	INTERMINISTERIELLES
SECURITE FUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE	BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET
DECISION donnant délégation de signature aux agents	DU COURRIER
de la direction départementale de la sécurité publique	20 0001111211
d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le
avril 2004 modifié)	directeur départemental de l'équipement49
	DECISION donnant délégation de signature aux agents de la
DIRECTION REGIONALE DE	direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire
L'ENVIRONNEMENT CENTRE	52
ARRETE donnant subdélégation de signature aux agents	DECISION donnant délégation de signature aux agents de la
de la direction régionale de l'environnement centre	direction des archives départementales d'Indre-et-Loire
(article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004	62
modifié)42	
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE	PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant compétence territoriale des inspecteurs du

NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET

VICTIMES DE GUERRE D'INDRE ET LOIRE

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas CHANTRENNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick Subrémon en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Nicolas CHANTRENNE en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à M. Nicolas CHANTRENNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de dépense (Budget de l'Unité Opérationnelle du Programme d'Administration Territoriale 108), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financiers "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence du directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait ;
- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du programme "Sécurité routière", ainsi que les crédits d'intervention et de fonctionnement du programme "Drogue et toxicomanie" et les crédits du programme "Coordination des moyens de secours".

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHANTRENNE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par le secrétaire général de la préfecture, par le sous-préfet de Chinon ou par le sous-préfet de Loches.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du weekend, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00, délégation est donnée à M. Nicolas CHANTRENNE à l'effet de signer tous arrêtés, décisions,

circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHANTRENNE à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 2 février 2009.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 janvier 2009

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire.

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon, Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire,

- 3. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives,
- 4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

approbation de fermeture tardive des lieux publics,

délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,

délivrance de permis de chasser,

délivrance de permis de chasser aux étrangers,

autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,

autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions au code de la route survenues dans l'arrondissement de Chinon,

mesure de suspension du permis de conduire,

mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,

sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),

récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée, désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

contrôle administratif des actes des associations syndicales autorisées de propriétairess (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales).

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefslieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986,

convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, le sous-préfet de Loches assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et du sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par le secrétaire général de la préfecture ou par le directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires, les titres de circulation des personnes sans domicile fixe, les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers.

les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative de classe

supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 2 février 2009.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 janvier 2009

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-Fabrice SAUTON en qualité de sous-préfet de Loches,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition du secrrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire,

octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives,

signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

approbation de fermeture tardive des lieux publics,

délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs.

délivrance de permis de chasser,

délivrance de permis de chasser aux étrangers,

autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,

autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions au code de la route survenues dans l'arrondissement de Loches,

mesure de suspension du permis de conduire,

mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,

sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),

récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

contrôle administratif des actes des associations syndicales autorisées de propriétaires (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefslieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986,

convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, le sous-préfet de Chinon assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches, et du sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par le secrétaire général de la préfecture ou par le directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à M. Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour

lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Fabrice SAUTON, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à M. Régis ADROGUER, secrétaire général de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires, les titres de circulation des personnes sans domicile fixe, les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers.

les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général adjoint, par Mme Françoise BORRAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 2 février 2009.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indreet-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 janvier 2009

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 janvier 2009 portant nomination de Mme Christine ABROSSIMOV en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à Mme Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ABROSSIMOV, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par le directeur de cabinet, le sous-préfet de Chinon ou le sous-préfet de Loches.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à Mme Christine ABROSSIMOV à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 9 février 2009.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 janvier 2009

Patrick SUBRÉMON

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national.

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2007 nommant M. Daniel VIARD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre et Loire,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Daniel VIARD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

II - PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 6O à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).
- 2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

III - AIDE SOCIALE

- décisions d'attribution concernant :

- . la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)
- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)
- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)
- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours

IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux

- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L. 4131.2 et L. 4141.4),
- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)
- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n°93.221 du 16 février 1993),
- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)
- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)
- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)
- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)
- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux
- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)
- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)
- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)

Installations de chirurgie esthétique

- autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L 6322-1 et R 6322-1 à R 6322-29 du Code de la Santé Publique

Officines de pharmacie

- autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 5125.16)
- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 4211.3)

LABORATOIRES D'ANALYSE MEDICALE

- autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié)

Transports sanitaires terrestres et aériens

- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien
- organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre

Gestion du personnel

- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes

Santé Environnementale

- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L. 1321-1 à L. 1324-3)
- application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4),
- décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) :
- . salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L. 1331-22 à L. 1331-31
- . lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L. 1334-1 à L. 1334-13
- . dispositions pénales : articles L. 1337-2, L 1337-3, L. 1337-4.
- procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L. 1332-2 et D. 1332-15 du Code de la Santé Publique

Action Sociale

- gestion des dossiers de regroupements familiaux :
 - . notification de rejet (conditions légales non remplies),
 - . notification de dossier incomplet,
 - . notification de dépôt de dossier complet,
- . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales.
- . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,

PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles art. R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

DELIVRANCE DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

- toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles art. R.241-17) HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT – HOSPITALISATIONS SUR DEMANDE D'UN TIERS

Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code la Santé Publique : article L.3212-5).

V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :
- . autorisation de congés des directeurs;
- . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;
- . commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
- . contrôle de légalité de marchés publics.
- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation Les actes de tutelle concernant :
- a) les décisions budgétaires (budget décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
- b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire, M. Daniel VIARD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,

Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est accordée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :
- . personnels du Corps d'Encadrement e d'Application, personnels administratifs de catégorie C, . adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. Marc EMIG peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ; VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indreet-Loire,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : en ce qui concerne le département d'Indreet-Loire, délégation de signature est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés :

à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: en sa qualité de Directeur Régional de l'environnement de la région Centre, M. Nicolas FORRAY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner

délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-Payeur Général du Loiret Trésorier-Payeur Général de la Région Centre

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 :

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

Vu le décret n° 92-604 du 1° juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 nommant M. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre:

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des

successions en déshérence dans le département d'Indreet-Loire.

Art. 2. - en sa qualité de trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, M. Claude BOURMAUD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des archives départementales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indreet-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n° 9911031 du 24 novembre 1999 nommant M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de services et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.
- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2 : en sa qualité de directeur départemental des archives départementales, M. FORLIVESI peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE accordant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, , R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur l'aérodrome de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles cidessous, délégation est donnée à M. Yves GARRIGUES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre et Loire :

les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,

les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,

les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

Article 2 : En application de l'Art 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest peut donner délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : « Pour le préfet d'Indre-et-Loire et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, nom et qualité ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE portant délégation de signature à M. le directeur interrégional Centre de la protection judiciaire de la jeunesse

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,

Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée,

Vu le décret n° 90.166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse",

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indreet-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2008 nommant M. Charles BRU, Directeur Interrégional Centre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Charles BRU, Directeur Interrégional Centre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 - dernier alinéa : Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3, article 19 : Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49 : Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : en sa qualité de Directeur Interrégional Centre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, M. Charles BRU peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées. Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indreet-Loire et le Directeur Interrégional Centre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2^{ème} classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indreet-Loire ;
- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux;
- les ampliations des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou exconjoints.

ARTICLE 2 : en sa qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, M. Georges PRUVOST peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON ARRETE donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 nommant M Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 26 juin 2006,

Vu ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Louis MIQUEL sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration dans le domaine :

- de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation, avis sur les permis de construire au regard de la législation relative à l'équipement commercial...
- de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation...
- de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation: lettres d'observations, rappels de réglementation...
- de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les

prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions...

ARTICLE 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux pris pour la mise en œuvre des dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité et à la mise en conformité des produits et services proposés aux consommateurs : mesures d'urgence en cas de danger, fermeture d'établissement, arrêt d'activités, suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits.
- les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

ARTICLE 3: en sa qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. MIQUEL peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L.227-4 à L.227-11),

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU le décret n.2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n.2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006.

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ciaprès énumérés :

I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventionscadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,
- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication).
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la de demande de subvention du CNDS départemental (Conventions dans le cadre du CNDS

y compris celles supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles...)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

Sont exclus de la délégation de signature :

- Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.
- Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.
- La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de le Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports d'Indre-et-Loire, M. Alain CHARRIER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires, VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires à compter du 18 octobre 2004,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire.

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV du présent arrêté.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexe I à IV au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté comprend 4 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

Annexe I : administration générale Annexe II : santé et protection animales Annexe III : sécurité sanitaire des aliments Annexe IV : protection de la nature

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indreet-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU D.D.S.V.

ANNEXE 1 – Domaine ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents	
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
- notes de service,	
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux	
 Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires. 	
- Décisions de refus de communication des documents administratifs	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée
Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :	
 octroi des congés et autorisations d'absence octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions 	
- Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	
- Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)	
- arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche	

D. C. L. C.	D. (2)
	Référence du texte d'application
POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES	
- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires,	
aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales	Et article L 221-11 du code rural
Vétérinaires.	
arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou	Articles L 223-6 et 223-8
de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées	
contagieuses.	
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des	L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de	
maladies contagieuses.	
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des	
animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées	Et articles L 221-1 et L. 221-2
contagieuses.	
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et	Livre II, titres I, II et III
concours d'animaux.	
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules	Articles R223-3 et suivants
routiers servant au transport des animaux	Article L. 221-3 du code rural
	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la	
désinfection des exploitations agricoles.	
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des	Article L. 214-16 du code rural
locaux insalubres pour les animaux domestiques.	
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et	Article R224-2 du code rural
financières des mesures de prophylaxie collective	Atticle R22+ 2 du code furdi
- Arrêté fixant les conditions financières des mesures de	Articles P 221 10 et 221 20
prophylaxie collective	Articles R 221-17 et 221-20
- arrêté portant nomination des membres de la commission chargée	Articles I 221 11 D 221 19 at D 221 20 du codo mirol
d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui	Articles L.221-11, K.221-16 et K.221-20 du code furai
1	
exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat	Anti-lan D224 15, 224 16 at D, 220 11 day and a mount
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de	Articles R224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rurai
prophylaxie.	A 4' 1. T. 204 2 1 1 1
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une	Article L. 224-3 du code furai
maladie contagieuse.	A .' 1 P221 17 \ 221 20 1
- arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution	Article R221-1/ a 221-20 du code rural
des mesures de police sanitaire	
GENETIQUE	
- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le	
1 1	Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
1 -	Articles L. 222-1et L 228-8 et R. 222-1à R 222- 8,R 228-16 du
1 1	code rural
	Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994
	et du 13 juillet 1994
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
équins pour les échanges intra-communautaires	
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
porcine.	,
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce	Arrêté ministériel du 24 janvier 2008
équine.	J
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces	
mêmes espèces.	The second of th
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour	Directives 92/65/CFF 90/A29/CFF et 6A/A22/CFF
l'espèce porcine.	Directives 72/03/CEE 70/427/CEE 6t 04/432/CEE
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des	Décret nº 07 34 du 15 janvier 1007
equipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes	
	ATOLO HIHISTOTICI UU 13 HIRIS 1999
espèces.	A muŝtá miniotánio I du 20 m 1004 3:5:/
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de	Arrete ininisteriei du 30 mars 1994 modifie
l'espèce ovine	

	Référence du texte d'application
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de	Affete ministeriel du 29 mars 1994 modifie.
l'espèce caprine	
TUBERCULOSE	
- arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la	
prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des	
bovinés et des caprins	
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la	Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	
	Arrêté ministériel du 3 août 1984
- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à	Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural
certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose	
- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés	Article R 224-49 du code rural
les bovins reconnus tuberculeux	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
BRUCELLOSE	
- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés	Arrêté ministériel du 22 avril 2008
les animaux atteints de brucellose	
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à	Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11
l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au	
titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	et du 14 octobre 1998
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte	
contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du
controlla bracenose bovine, ovine et caprine.	13 octobre 1998
FIEVRE APHTEUSE	13 octobre 1776
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en	Articles D 222 22 D 222 30 à D 222 57 et
	articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural
1	Arrêtés ministériels du 22 mai 2006 et 14 octobre 2005
	Affetes ministerieis du 22 mai 2000 et 14 octobre 2005
LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE	A (' 1 D 204 26) D 204 46 4 D 200 11 1 1 1 1
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en	
	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en	
	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié,
	du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des	
animaleries de certaines unités de recherche, de développement et	
d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes	
subaiguës transmissibles.	
TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2004
reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire	Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
de la tremblante ovine et caprine.	
- arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la	Arrêtés ministériel du 27 janvier 2003 modifié
tremblante ovine et caprine.	, and the second
FIEVRE CATARRHALE OVINE	
- arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à	Arrêté ministériel du 01 ^{er} avril 2008
la fièvre catarrhale ovine.	
- arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à	Arrêté ministériel du 10 décembre 2008
la fièvre catarrhale ovine.	
PESTE PORCINE CLASSIQUE	
- Arrêté fixant diverses mesures financières relatives à la lutte	Arrêté ministériel du 17 mars 2004
contre les pestes porcines classiques.	The minister of the man boot
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine	Arrêté ministériel du 29 juin 1903
classique.	relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
crassique.	remit a la prophytaxie de la peste potenie classique
Arrôtá fivant las masuras de lutte contre la noste acciden	Arrôtá ministárial du 22 ivia 2002
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine	Mirete ministeriei uu 23 juni 2003
classique.	
PESTE PORCINE AFRICAINE	

Páfárance du texte d'application
Référence du texte d'application
Arrêtés ministériels du 30 mars 2001
t du 11 septembre 2003
Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990
du 8 juillet 1990 du 12 août 1991
et du 27 février 1992 modifiés
t du 27 levrier 1772 modifies
Article R 223-22 du code rural
Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
Articles L 236-1,L 236-4 et L 236-9 du code rural
Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural
Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural
Article R 228-8 du code rural
Article L.223-9 du code rural
Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Article L. 223-10 du code rural
Article L. 211-22 du code rural
Arrêté ministériel du 6 février 1984
Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L 223-9 du code rural
Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural
Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural
Article R 228-8 du code rural
Articles R 223-34 du code rural
L 236-1 – L 236-4 – L 236-9 du code rural
Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Arrêté ministériel du 19 juillet 2002
Article D 223-21 du code rural
Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
Articles D. 222.2 at D. 222.21 div and arrive1
Articles D. 223-2 et D 223-21 du code rural
Arrêté ministériel du 26 février 2008
Article R 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifiés et arrêté ministériel du 8 janvier 2008

- arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les	Référence du texte d'application Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
	Arrêté ministériel du 10 sentembre 2001 modifié
mastas aviainas i maladia de Messasette et Indiana Addisi	arrete inimisterier du 10 septembre 2001 modifie
pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	
- arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire	
hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez	
les oiseaux vivant à l'état sauvage.	
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation	Arrêté ministériel du 26 février 2008
financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella	
enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de	
reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair.	
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation	Arrêté ministériel du 26 février 2008
financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella	
enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de	
l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	
- Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175
•	du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994.
PISCICULTURE	du 25 octobre 2005 et arrete ministerier du 8 juni 1994.
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux	A mátá ministárial du A navambra 2000
animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de	Affete ministeriei uu 4 novembre 2008
certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de	
lutte contre ces maladies	
	Arrêté ministériel 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin
mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées	2006
contenant des produits d'origine animale.	
- arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
les maladies réputées contagieuses des poissons	
APICULTURE	
- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Articles D 223-1 et D 223- 21 du code rural
	Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié,
	Du 16 février 1981 et du 22 février 1984
- arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les	Article L. 211-6 du code rural
propriétés voisines ou la voie publique.	
- arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des	
Services Vétérinaires.	
- arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des	Arrêté ministériel du 16 février 1981
colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans	antele ministerier du 10 levrier 1901
le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	
HYPODERMOSE	
	Articles L. 224-1 et L. 225-1
7 1	
	Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural
	Arrêté ministériel du 6 mars 2002
DIVERS	A A.Z. 11. 20 2004 1187
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux	Arrete ministèriel du 30 mars 2001 modifié
abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de	
l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre	
de l'administration.	
PROTECTION ANIMALE	
- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection	
	Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et
	R. 215-4 du code rural
- arrêtés portant organisation des concours et expositions des	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural
•	Articles D.214-19
	Articles R 214-67 à R 214-72, R 214-73 à R 214-75 et R 215-8 du
	code rural
- récépissés des déclarations effectuées par les établissements	
spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des	
chats.	interes ministerior du 30 juin 1772
arrêté fivant les mesures d'abattage d'urganes ou d'authonosis	Articles R 71/1-/19 à R 71/1 67 articles R 715 6 D 715 7 et D 71/1
- arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abréger leur souffrance.	Articles R 214-49 à R 214-62, articles R 215-6, R 215-7 et R 214- 17 du code rural

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les	Articles R 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à
causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des	R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural
animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le	Arrêté ministériel du 30 juin 1992
transit et la vente des chiens et des chats.	
- arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural
	arrêté ministériel du 19 avril 1988
- attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les	
animaux vivants.	et R. 215-10 du code rural
	Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
- autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R 214-87 à R. 214-122
	et R. 215-10 du code rural
- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28
	à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4
	du code rural
	Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
- arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du	
certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux	R.214-25 à R. 214-27-2
animaux de compagnie d'espèces domestiques.	
- Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au	
mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat	
de capacité s'y rapportant.	
- Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une	
évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un	
E	Arrêté du 10 septembre 2007
- Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions	
d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à	
l'article L. 214-6	

Décisions et de sumants	D (f()
	Référence du texte d'application Article L. 232-2 du code rural
<u> </u>	Article L. 232-2 du code rurai Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004
pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	dits « Paquet Hygiène » Code rural : Article L 233-2
- Attribution de l'agrément communautaire des établissements au	
titre du règlement 853/2004	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément	Article L. 233-2 du code rural
Non-actual de Paradonant définités à la suite de Paradonant	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
 Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire 	Article L. 233-2 du code rurai Arrêté ministériel du 8 juin 2006
 autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. 	·
- Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur	
	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique	Règlements 853/2004 et 2074/2005
traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes - autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de	Amôté ministérial du 0 mai 1005
12 mois et à procéder à leur désossage.	Affete filmisterief du 9 mai 1993
 décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire. 	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
EQUARRISSAGE	
- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
ALIMENTATION ANIMALE - Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	 Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux Règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Règlement 1774/2002
Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	
- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers. IMPORTATION-EXPORTATION	
 arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale 	
PHARMACIE VETERINAIRE	
 agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux. 	Code de la Santé Publique : Article L 5143-3

ANNEXE IV - Domaine PROTECTION DE LA NATURE

Décisions et documents Référence du texte d'application Espèces protégées de la faune sauvage Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, 412-1 de la Nature (CNPN). L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité. Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées. Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées. Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles

d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques

2004)

Autorisations d'élevages d'agréments (arrêté ministériel du 10 août

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n° 99.198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles,

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 sur les spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication n° 2000.030 du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 27 novembre 2007 portant nomination de M. Jean-Claude VAN DAM en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre à compter du 1^{er} décembre 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer les arrêtés portant octroi, renouvellement, refus, suspension ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories, ainsi que les correspondances qui s'y rattachent.

Article 2 : en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles, M. Jean-Claude VAN DAM peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1^{er} octobre 2003,

VU le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN au 1^{er} octobre 2004 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
- * les accusés de réception des actes administratifs,
- * les analyses des actes et les lettres d'observations,
- * les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
- * les accusés de réception des actes budgétaires,
- * les analyses des actes et les lettres d'observations,
- * les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2: en sa qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Jean-Louis MERLIN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,

VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B

des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003.

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

- I CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail);
- Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail);
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail);
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail),
- Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail).
- II PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE
- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de

l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R 1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail);
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles. L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive et allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi);
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 10 du Code du Travail);
- Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003) ;
- Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.;
- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail);
- Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;

- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience);
- Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997);
- Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail).

VI - SERVICES A LA PERSONNE

- Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

VII - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;.
- Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VIII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- Décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail);
- Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).

IX - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail);

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

X - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail);
- Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

XI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XII - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- Conventionnements pluriannuels des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09

du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XIII - CONFLITS COLLECTIFS

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIV - GESTION ADMINISTRATIVE

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents.
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 25 septembre 1992 du déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3: en sa qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mme Sylvie SIFFERMANN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON BUREAU DU BUDGET DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le directeur de la jeunesse et des sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (unité opérationnelle)

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 :

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1 $^{\rm er}$ août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005, nommant M. Alain CHARRIER Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu le schéma d'organisation financière concernant les programmes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Alain CHARRIER, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux :

Sport

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative (titre 5 également) - sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme centraux :

Sport (titre 5 également)

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative (titre 5 également) Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. CHARRIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (dépenses d'investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 €, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4:

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5:

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6:

Délégation est également donnée à M. CHARRIER, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Article 7:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses. Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10:

M. Alain CHARRIER, responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels des programmes Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conduite et pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat (unité opérationnelle)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, en date du 12 décembre 2007, nommant M. Daniel VIARD en qualité de directeur des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes : Ministère du Logement et de la Ville (MIN 231)

BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Ministère de la Santé et des Sports (MIN 235)

BOP 183 Protection maladie

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (MIN 236)

BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables

BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

BOP 157 Handicap et dépendance

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIN 259)

BOP 303 Immigration et asile

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique (MIN 207)

BOP 722 Dépenses immobilières de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à :

- * Mme Noura KIHAL FLEGEAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales
- * M. Emile DRUON, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales
- * Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales
- * M. Yannick MENANT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4:

Toutes les dépenses du titre VI, interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5:

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6:

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et pour le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Noura KIHAL FLEGEAU directrice adjointe

Article 7:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses. Article 8:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9:

M. VIARD, Responsable des unités opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1 er est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (unité opérationnelle)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement:

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat;

VU la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la sécurisation des dépenses relevant du code des marchés publics au sein des services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie SIFFERMANN, peut subdéléguer sa signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint, à M. Bruno PÉPIN, directeur adjoint et à Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4:

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5:

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6:

Délégation est également donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour ministère du travail,

des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint,
- M. Bruno PÉPIN, directeur adjoint,
- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 7:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10:

Mme Sylvie SIFFERMANN, responsable de l'unité opérationnelle du Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) (unité opérationnelle)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

Programme (0206) « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»

BOP miroir DRAAF 206-09M « Actions sanitaires menées en services déconcentrés ».

 $II-BOP\ centraux$

Programme (0206) « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP central DGAI 206-01 C « Actions sanitaires menées en administration centrale »

Programme (0215) "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"

BOP central 215-01 C pour les actions :

- fonctionnement (moyens communs);
- communication et diffusion de l'information ;
- frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS,

peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable. Article 6 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire;
- Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées;
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur,
- M. Denis CAIL, secrétaire général.

Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire): (unité opérationnelle)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU le code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ; VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2006-975 du 1 $^{\rm er}$ août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire Général d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0113 « Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc CHAUMIER est autorisé à donner délégation de signature aux cadres placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M.Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Denis CAIL, directeur adjoint et M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses. Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Jean-Luc CHAUMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

et

l'agriculture

opérationnelle)

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de

de la

pêche):

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 :

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

VU le décret n° 2006-975 du $1^{\rm er}$ août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire Général d'Indre-et-Loire ;

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme (0154) « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

BOP mixte DGPAAT 154-03 C « Agriculture et Territoires ».

2 – Programme (0149) « Forêts »

BOP miroir DRAAF 149-03 M « Actions forestières menées en services déconcentrés ».

3 – Programme (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP miroir DRAAF 215-06 M « Moyens des services déconcentrés ».

II - BOP centraux

1 – Programme (0154) « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

BOP central DGPAAT 154 01 C - « Agriculture et territoires »

2 – Programme (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C - « Fonctionnement »

BOP central 215-02 C - « Communication »

BOP central 215-03 C - « Moyens humains »

3 – Programme (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central DGAI 206-01 C – sous action 26 « identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc CHAUMIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues cidessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Denis CAIL, directeur adjoint. Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses. Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 -

M. Jean-Luc CHAUMIER, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-i du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 :

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1er.

Délégation est consentie à M. Claude LECHARTIER, Inspecteur et M. Yann FRADON, Conseiller technique et pédagogique pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants

- I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs, Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventionscadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,
- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accuséréception, refus de communication, communication),
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation consentie à M. Yann FRADON le visa des pièces de dépenses.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la de demande de subvention du CNDS départemental (conventions dans le cadre du CNDS y compris les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de le Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2009 Le Directeur départemental, Alain CHARRIER

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DU CENTRE

ARRETÉ donnant délégation de signature à M. Gerard DOUSSET, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE, Yves DELFAU

Vu le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009, donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DOUSSET, directeur départemental, chef de l'unité d'Indre-et-Loire, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'arrêté du 19 janvier 2009.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DOUSSET, la délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURSAUD, inspectrice principale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUSSET et de Mme FOURSAUD, la délégation de signature est donnée à M. Henri PASSETTE, inspecteur, et M. Yves. DELFAU, inspecteur expert.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Orléans, le 21 janvier 2009 Le directeur régional JL MIQUEL

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION CENTRE

ARRETE portant délégation de signature

Le Trésorier-payeur général de la Région Centre, Trésorier-payeur général du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811- \mathfrak{z}

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-

463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indreet-Loire ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 nommant M. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hautscommissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-payeur général du département du Loiret, Trésorier-payeur général de la Région Centre,

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Paul GIRONA, Chef des Services du Trésor Public du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GIRONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, par Mme Florence LECHEVALIER, directrice départementale du Trésor public, M. Nicolas RAYMON, M. Alexandre MICHAUD, Mle Jannick LE PRINCE, Inspecteurs Principaux du Trésor public, M. Nicolas GOUGET de LANDRES, Trésorier Principal du Trésor public, M Stéphane FRESPUECH, inspecteur des Impôts, Mme Line PEULTIER, contrôleur principal du Trésor public, MM Jean MARTIN, Gérard BLEE, Mmes Bernadette VILATTE, Martine COSNUAU, contrôleurs des Impôts, M. Laurent JOECKLE et Mme Hélène JOECKLE, contrôleurs du Trésor public.

Art. 3. – Le Chef des Services du Trésor Public du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre et dont une copie conforme sera notifiée à chacun des fonctionnaires délégataires.

Fait à ORLEANS, le 21 janvier 2009 Le Trésorier-payeur général de la Région Centre Trésorier-payeur général du Loiret Claude BOURMAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des services vétérinaires (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux chefs de services placés sous son autorité;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants mentionnés dans les annexes de l'arrêté:

M. Denis CAIL, secrétaire général des services déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'annexe I – Administration Générale ;

Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel des services déconcentrés pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, Protection de la nature.

Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur, responsable assurance qualité, pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Mlle Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Article 2:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 20 janvier 2009

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Dr Christophe MOURRIERAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la sécurité publique d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 :

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1^{er}.En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité et Directeur Départemental Adjoint pour signer les sanctions disciplinaires suivantes :

avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, personnels administratifs de catégorie C,

Adjoints de sécurité.

Article 2.

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2009

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire

Marc EMIG

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

ARRETE donnant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement centre (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hautscommissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007.

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre

ARRÊTE

Article 1er.

Délégation est consentie à :

Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Adjoint au Directeur,

Monsieur Thierry MOIGNEU, chef du service Nature, Paysage et Qualité de la Vie,

Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature

pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les autorisations relatives :

à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation Le Directeur Régional de l'Environnement Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »

Nicolas FORRAY

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE D'INDRE ET LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents du service départemental d'Indre et Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Indre et Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 :

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2^{ème} classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur du Service Départemental d'Indre et Loire de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre;

DECIDE

Article 1er.

Délégation est consentie à Madame Nadine LAROCHE, secrétaire administrative et Madame Nicole QUENTIN, adjointe administrative principale pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du service départemental d'Indre-et-Loire ;

- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 .
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux;
- les ampliations des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3

La validité de la présente décision prendra fin le 31 décembre 2009

Fait à TOURS, le 20 janvier 2009

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Indre et Loire,

Georges PRUVOST

INSPECTION ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de l'inspection académique, services départementaux de l'éducation nationale (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indreet-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MERLIN au 1^{er} octobre 2004, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 23 janvier 2009 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants : les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat

de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er}),

les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,

la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,

les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes,

au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges):

les accusés de réception des actes administratifs, les analyses des actes et les lettres d'observations, les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

les accusés de réception des actes budgétaires, les analyses des actes et les lettres d'observations, les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 janvier 2009 L'Inspecteur d'académie, Jean-Louis MERLIN

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire.

VU la décision du ministère de la culture et de la communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

- 1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
- 2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement,
- 3°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au bureau du budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

Les décisions de refus des autorisations mentionnées au 1°et 2° du présent article sont exclues du champ de la délégation de signature.

ARTICLE 2 : les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux sont exclus de la présente délégation et doivent être soumis à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 3 : en sa qualité de Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Mme Sibylle MADELAIN-BEAU peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1, 2, 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 27 janvier 2009

Patrick SUBREMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des

affaires sanitaires et sociales (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 portant nomination de Mr Daniel VIARD en tant que Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDASS pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé à la présente décision

Tubliques du tableau ainiexe à la presente décision				
ACTES ET MATIERES	DELEGATAIRE S	SUPPLEANTS		
I- ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL ET GESTION	Noura Kihal- Flégeau	Emile Druon		
	1 logouu	Chantal Chevet		
- copies et ampliations, copies de documents		Yannick Menant		
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission				
- notes de service				
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres conseillers généraux		•		
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Dépar				
compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sou				
Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juill gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de				
des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales	e rempioi et de la	formation professionnene et		
des services extericurs des arranes sanitaires et sociales				
- gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementa dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale e		nitaires et Sociales et utilisés		
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne	des services	lac iir ii		
- responsable inventaire		Gérald Lubin		
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution of personnels de la direction	l le NBI au titre de l	la politique de la ville, aux		
II- PROTECTION DE L'ENFANCE	Noura Kihal-Flég	2911		
II-1 KOTECTION DE L'ENTANCE	Yannick Menant	Cau		
	Chantal Chevet			
	Emile Druon			
	Janie Captier			
1 L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en				
° (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille	e et			
) de l'Aide Sociale)				
2 Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II,	chapitre III du Co	de de la Famille et de l'Aide		
° Sociale)				
'	I			
III- AIDE SOCIALE	Noura Kihal-Flég	L 2au		
III THE SOCITED	Yannick Menant			
	Chantal Chevet			
•		! !		

Emile Druon

Janie Captier

décisione d'attribution concernant le converture maledie universalle complémentaire des captients de

- décisions d'attribution concernant la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R.861-13 du code de sécurité sociale)
- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)
- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)
- imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours

imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personi	 	e secours
IV- ACTION SOCIALE	Noura Kihal-Flégo Yannick Menant Chantal Chevet Emile Druon	eau
gestion des dossiers de regroupements familiaux : . notification de rejet (conditions légales non remplies) . notification de dossier incomplet . notification de dépôt de dossier complet . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires	Janie Captier	
V- ACTIONS SANITAIRES	Noura Kihal-Flégo Emile Druon Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubo	
Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médica		11S
autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141.4)		Isabelle Nicoulet
autorisation de remplacement des professionnels de santé par médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modif		Isabelle Nicoulet
autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993)		Isabelle Gers-Dubreuil
autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analys	e	
bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)	1004 1:£: 4)	Isabelle Nicoulet
délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers	1994 modine)	Isabelle Nicoulet
(circulaire du 11 juin 1975 modifiée)		isabelie i vicoulet
dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)		Isabelle Nicoulet
enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux		Fabienne Guilbert
		Christine Hardy
		Martine Talazac
présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguir certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)	n et délivrance des	Isabelle Gers-Dubreuil
présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude a soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)		
constitution et présidence des conseils techniques et des conseils instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)	s de discipline des	Isabelle Nicoulet
Installations de chirurgie esthétique		
Installations de chirurgie esthétique	1	

-	autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en R.6322-29 du Code de la Santé Publique	application des art	icles L.6322-1 et R.6322-1 à
-	Officines de pharmacie autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Sante	é Publique, article	L.5125-16)
-	propharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3)	•	
	Laboratoires d'analyse médicale autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)		Isabelle Nicoulet
-	Transports sanitaires terrestres et aériens agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrest	re	Isabelle Nicoulet
-	Gestion du personnel organisation et fonctionnement du Comité Médical Départer Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publi de la fonction publique hospitalière contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des de	ique territoriale et	Cathy Andriahamison Fabienne Guilbert
			Christine Hardy Martine Talazac
		Noura Kihal- Flégeau	Annie Goléo
			Dominique Marquis Marie Dominique Arnault- Rousset
-	mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la c embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et priv (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3)	consommation hui	
_	application des procédures d'urgence en santé environnementale (Code de la Santé Publique, article L.1311-4) décisions prises en application du Code de la Santé Publique en mat (livre troisième, protection de la santé et environnement): . salubrité des immeubles et des agglomérations: articles L.1331-22 . lutte contre la présence de plomb et d'amiante: articles L.1334-1 à . dispositions pénales: articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4, procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscin L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique	cière d'habitat 2 à L.1331-31 a L.1334-13	
		Noura Kihal-Flégo Emile Druon Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubo Elisabeth Rebeyro	is
	Etablissements publics de santé : . autorisation de congés des directeurs . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sou l'Agence Régionale de l'Hospitalisation . commissions administratives paritaires départementales pou hospitaliers . contrôle de légalité de marchés publics	s réserve des pouv	oirs dévolus au Directeur de
-	Hospitalisations psychiatriques sans consentement Hospitalisations sur demande d'un tiers Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grar hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospital (Code la Santé Publique : article L.3212-5).	de Grande Instanc	e du lieu d'implantation de
F	VIII ETARI ISSEMENTS SOCIALIY ET MEDICO SOCIALIY	Noure Vibel	Myriam Sally Scanzi

Flégeau Yannick Menant | Véronique Gernert-Peycli Chantal Chevet Emile Druon Elisabeth Rebeyrolle Etablissements sociaux et médico-sociaux : Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L.313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles) Sont exclus du champ d'application de la délégation Les actes de tutelle concernant : a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds IX- DIVERS Procédures du contentieux de l'incapacité Toutes décisions et représentation aux actes concernant la Noura Kihal- Lucette Heissler procédure de défense devant le tribunal du contentieux de Flégeau l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la Yannick Menant tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action Chantal Chevet sociale et des familles article R.144-9), pour les actes antérieurs à Emile Druon la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006 Délivrance de la carte de stationnement des personnes handicapées toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour Noura Kihal- Myriam Sally Scanzi personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles Flégeau Véronique Gernert-Peycli article R.241-17) Chantal Chevet Yannick Menant

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 21 janvier 2009 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales, Daniel VIARD

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2007 :

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 27 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est consentie à Mme Adrienne BARTHELEMY et M. Christian DOUALE, Architectes des Bâtiments de France pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

- 1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
- 2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement,

3°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au bureau du budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

Les décisions de refus des autorisations mentionnées au 1°et 2° du présent article sont exclues du champ de la délégation de signature.

ARTICLE 2 : les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux sont exclus de la présente délégation et doivent être soumis à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 3 : une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1, 2, 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 : les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 27 janvier 2009

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, S. MADELAIN-BEAU

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement

Le prefet d'indre-et-loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les chapitres suivants.

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

- a) Gestion du personnel
- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la
- ville aux personnels de la direction. b) Maintien dans l'emploi en cas de grève
- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002
- c) Affaires juridiques
- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat assureurs)
- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.

d) Contentieux pénal

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

- f) Marchés publics
- f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics
- f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure
- f3: Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

- a) Domaine public routier national
- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public
- b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".

III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

- b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.
- c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,
- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI - CONSTRUCTION

a) Logement:

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP,

PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires b) Affectation des constructions :

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,
- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.
- c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Contrôle des règles générales de construction Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)

obtention du dossier complet soumis au contrôle convocation aux visites de contrôle sur place

mise en demeure de mettre les constructions en conformité

transmission des procès-verbaux au Procureur de la République

toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général

Gestion des budgets d'études et d'actions

- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets
- f) Agence nationale pour la rénovation urbaine
- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU
- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites
- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU.

VII - AMENAGEMENT FONCIER e URBANISME

VII-a : pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1^{er} octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements, permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le

code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

VII-a-1) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements
- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente

VII-a-2) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

VII-a-3) Décisions relatives:

- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.
- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de SHOB
- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)
- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée

VII-a-4) Installation et travaux divers :

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur

VII-a-5) Camping et stationnement de caravanes

Décisions relatives aux autorisations d'aménagement d'un camping ou de stationnement de caravanes sauf en cas d'avis divergent entre le maire et le service instructeur

VII-b : pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple)

VII-b-1) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.

VII-b-2) Avis au titre d'autres législations

avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)

avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)

avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

VII-b-3) Décisions relatives aux opérations de lotissement

décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

VII-b-4) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1

lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

attestation de non contestation

VII-c: Divers

VII-c-1) Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VII-d : Commission départementale des risques naturels majeurs

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

VII-e : Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

- a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,
- b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),
- c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- e) Autorisations de constructions de clôtures électriques

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

X - INGENIERIE PUBLIQUE

- a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public privé afférentes.
- b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.
- c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

- Avis , arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes

- XIII MISSION DILO (délégation interservices du logement)
- a) Décisions et notification des décisions concernant la commission départementale d'aides publiques au logement.
- b) Courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives

les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %

la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel Sont exclus de cette délégation :

- les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs.
- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires,
- les mémoires en réponse pour les contentieux.

ARTICLE 2: en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Bernard JOLY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2009 Patrick SUBRÉMON

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'indre-et-loire (article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état ,Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 28 janvier 2009 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

DECIDE

Article 1^{er}.Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques 1 à 11 du tableau annexé au présent arrêté

- 1 M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- 2 M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)
- 4 M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)
- 5 M. Gérard GUEGAN, responsable DILO
- 6 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

- 1 M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Education routière et fluvial (STEF)
- 2 M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)
- 4 M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)
- 5 M. Gérard GUEGAN, responsable DILO
- 6 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

A stag at matièmes	Chefs de service	Autres
Actes et matières	délégataires	délégataires
a) Gestion du personnel Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Michel Marchais Alain Migault Gérard Guégan Noël Jouteur	Maud Couraul Chef de l'unit SG-GRH CHANTAL FONTANAUD POUR LA
b) Maintien dans l'emploi en cas de grève Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Michel MARCHAI Secrétaire Général	S

c) Affaires juridiques	Michel	MARCHAIS	Sylvie	
- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des	Secrétair	re Général	PIETERS	
seuils fixés par circulaire ministérielle,			responsable	e de
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents			l'unité	SG-
de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)			AJM	
- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée				
relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.				

d) contentieux pénal	Michel MARCHAIS	Sylvie
Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures	Secrétaire Général	PIETERS
coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets,		responsable de
représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes		l'unité SG-
administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.		AJM

e) Etat tiers payeur	Michel	MARCHAIS	
Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en	Secrétai	re Général	
service ou hors service d'un accident corporel de la circulation			

5 1		
f) Marchés publics	Michel MARCHAIS-	Mathieu
f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics		JOUVIN-
f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence	M.Alain MIGAULT	(g2-g3)-
d'un représentant du service concerné par la procédure		Responsable
f3: Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies		BET-STEF
conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.	M.MAZAURY	
······································		M.Jean-Serge
		HURTEVENT
		(g2-g3)
		Responsable
		du Parc
	M.Gérard GUEGAN	M.Ivy
		MOUCHEL
		(g2-g3)
		responsable
		base aérienne
	du SCIBA par intérim	ouse deficinie
		Mme Sylvie
		DEMOIS (g1)
		secrétaire -
		comptable
		comptable
		Mme Consuelo
		LE NINAN
		(g1)
		comptable
		Comptable
		Mme
		Dominique
		DAGET (g1)
		comptable
		Comptable
		Mme Isabelle
		GAUSSEIN
		(g1)
		comptable
		comptante
		M.Philippe
		GARIN (g1)
		secrétaire
		M. Hervé
		Guignard(g1)
		responsable
		bureau adm
		Mme Patricia
		ARNAULT
		(g1)
		comptable

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national	Alain MIGAULT	Marie-Laur	e
- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier	Chef du STEF	Chicoisne	Chef
national		de l'unité	STEF-
- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation		USR	
du domaine public		Jean-Pierre	
		Verrière	Chef
		de l'unité	STEF-
		DECRIT	

b) Exploitation de la route	Alain MIGAULT	Marie-Laure	;
Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des	Chef du STEF	Chicoisne	Chef
transports sur tous réseaux routiers		de l'unité	STEF-
•		USR	
		Jean-Pierre	
		Verrière	Chef
			STEF-
		DECRIT	
		-	
c) Occupation du domaine public autoroutier	Alain MIGAULT	Marie-Laure	;
Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal		Chicoisne	Chef
d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30		de l'unité	
mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière		USR	
		Jean-Pierre	
		Verrière	Chef
		de l'unité	
		DECRIT	
d) Education routière	Alain MIGAULT	Murielle-An	ne
Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre	Chef du STEF	LEFORT	
du dispositif "permis à un euro par jour"		Chef de	l'unité
		STEF-ER	
III - COURS D'EAU			
a) Domaine public fluvial	Alain MIGAULT	Frédéric	Dagès
- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la	Chef du STEF	Chef de	la
conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce		subdivision	
même domaine, relevant des attributions du service.		fluviale	
- Actes de police y afférent.			
- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et		Gaétan Séch	et
réglementaires.		adjoint à	ı la
		subdivision	
		fluviale	
		T (1()	
	Alain MIGAULT		Dagès
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les		Chef de	la
inondations,		subdivision	
- Approbation des dossiers techniques,		fluviale	
- Autorisation de travaux en zone inondable.		Gaétan Séch	
		adjoint à	ı la
		subdivision	
		fluviale	
a) Actor de police pour le circulation des heteaux et autorisations de manifestations	Aloin MICAIUT	Frádária	Dogàs
c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations			Dagès
à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les		Chef de	la
berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.		subdivision	
		fluviale	ot
		Gaétan Séch	
		adjoint à	ı la
		subdivision	
		fluviale	
IV - TRANSPORTS ROUTIERS			
- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,		Marie-Laure	,
	Alain MIGAULT		Chef
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,		de l'unité	
- Réglementations des services réguliers,		USR	~
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions		Jean-Pierre	
relevant de la DDE		Verrière	Chef
- Locations.			STEF-

56		
Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transport	3	DECRIT
routiers de marchandises		
V DECENCE		
V – DEFENSE Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de	Alain MIGAIII T	Iean_Pierre
bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la		Verrière Chef
défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.		de l'unité DECRIT
VI – CONSTRUCTION		
a) Logement:	Thierry	Patricia Collard
Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du	ıMAZAURY	Chef de l'unité
logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du	Chef du SUHE	SUHE-PH
service.		
Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives e	t	
réglementaires		
b) Affectation des constructions :	Thierry	Patricia Collard
- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation	-	Chef de l'unité
doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de	Chef du SUHE	SUHE-PH
l'habitation,		
- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction e de l'habitation.	t	
de i nabitation.		
c) Vérification de la conformité :	Thierry	Patricia Collard
des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concour		Chef de l'unité
organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	SChef du SUHE	SUHE- PH
i naortat.	1	
d) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de		,
construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)		Éric Préteseille
1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle	Chef du SCIBA	chef de l'unité SCIBA-UBP pour
2 – convocation aux visites de contrôle sur place		les matières visées
3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité		en 2 et 5
4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République		
5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE		Georges Le Négrate chargé du
CETE, programmation, etc)	MARCHAIS	contrôle SCIBA-
CETE, programmation, etc)	secrétaire général	
	pour les matières	matières visées en
	visées en 4	2 et 5
a) DDALDD (Dlan Départamental d'Astion pour le Les-mont des Demants	Thioner	Váronious
e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)	MAZAURY	Véronique Migeon Chargée
Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général	Chef du SUHE	de mission
Gestion des budgets d'études et d'actions		PDALPD
Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service		

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007 (date de mise en	Thierry	Maryvonne	
		Pichaureaux	Chef
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux acte	Chef du SUHE	de l'unité SU	UHE-
d'application du droit des sols (lotissements, permis de construire, permis de démolir		ADS	
régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le		Catherine I	Lioult
code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	1	Chef de 1	'unité
code de l'ulbanisme et relevant des auributions du service.		SUHE-ADS	

57		
- Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementais (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).	ires	(production) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
VII-a-1) Lotissements - Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé: - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à b ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supéri	Chef du SUHE pâtir	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult
à trente		Chef de l'unité SUHE- ADS (production)
- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de	MAZAURY Pide Chef du SUHE de AI Pide Pa Instant Ca	aryvonne chaureaux Chef l'unité SUHE- DS erre Ullern atrick Vallee structeurs – imateurs ADS atherine Lioult nef de l'unité JHE- ADS roduction)
VII-a-3) - Décisions relatives: - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur. - aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB - aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables) - aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée	MAZÄURY Pi Chef du SUHE de Al Ca Cl SU (p	faryvonne chaureaux Chef e l'unité SUHE- DS atherine Lioult hef de l'unité UHE-ADS production
	Thierry Pi MAZAURY de Chef du SUHE Al C CI SI	Jaryvonne Jaryvonne Jaryvonne Lichaureaux Chef Live l'unité SUHE- DS Latherine Lioult Lichef de l'unité UHE-ADS Liouroduction
VII-a-5) camping et stationnement de caravanes Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur.	MAZAURY Pi Chef du SUHE de Al C Cl SU	laryvonne chaureaux Chef e l'unité SUHE- DS l'atherine Lioult hef de l'unité UHE-ADS production)
vii-o pour les actes d'urbanisme deposes après le 1 octobre 2007	MAZAURY Pi	laryvonne chaureaux Chef e l'unité SUHE-

	ADS Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)
MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (production)
Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)
Thierry	Maryvonne
MAZAURY Chef du SUHE	Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)
	Thierry MAZAURY Chef du SUHE Thierry MAZAURY Chef du SUHE Thierry MAZAURY Chef du SUHE

VII-c) DIVERS		
VII-c-1) Droit de préemption :	Thierry	Maryvonne
zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cad	reMAZAURY	Pichaureaux Chef
de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires de	esChef du SUHE	de l'unité SUHE-
ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans le	es	ADS
ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.}		Catherine Lioult
VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :		Chef de l'unité
Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code c	lu	SUHE-ADS
patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à		(production)
liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevanc		
d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code d	le	
l'urbanisme constituent le fait générateur.		
	<u> </u>	T
VII-d) Commission départementale des risques naturels majeurs	Thierry	Isabelle
Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement		LALUQUE-
	Chef du SUHE	ALLANO,
		chef de l'unité
		SUHE-
		Environnement et
		prévention des

risques

VII-e) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personr

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne Thierry mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer MAZAURY dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des Chef du SUHE projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des	J.Pierre	Eric	Préteseille
permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de	VIROULAUD	chef de	e l'unité
désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un	Chef du SCIBA	SCIBA -	UBP
autre service public,	par intérim		
b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie		Georges	Le
ou concession de distribution publique),		Negrate	chargé
c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à		d'opérati	ions
l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,		SCIBA -	UBP
d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,			
e) Autorisations de constructions de clôtures électriques			

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	J.Pierre	Ivy Mouchel Chef
	VIROULAUD	de la subdivision
	Chef du SCIBA	BA
	par intérim	

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenant	sJ.Pierre	Thierry	Treton
éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre de	sVIROULAUD-	Chef de	l'unité
marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissement	sChef du SCIBA par	SCIBA –	UPIT
publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personne	sintérim	Pour les	matières
morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi qu	epour les matières	visées en	c)
les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.	visées en b) c)		
b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT			
au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitr	een a) pour les		
III de l'article 1 ^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, et de leurs décomptes	engagements<		
à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.	30.000 € HT		
c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrat	S		
d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).			

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la J.P.	Pierre I	Eric Préteseille
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous VI	IROULAUD-du	chef de l'unité
commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès SC	CIBA par	SCIBA - UBP
verbaux etc).	térim	Véronique
	Į	Lapaquette
	Ç	SCIBA - UBP
	(Gerges Le Negrate
	Ç	SCIBA - UBP

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		MIGAULT			
	Chef du		CHICO Chef	JISN de	E l'unité
			STEF-	USR	

XIII - MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) commission départementale d'aides publiques au logement	Gérard GUEGAN	Patrick
Décisions et notifications des décisions	responsable de la	MURGUES
	DILO	chargé de mission
		étude et
		prospective
		Chantal
		FONTANAUD
		responsable des
		commissions et du
		contentieux

b) courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives	Gérard	GUEG.	AN	Chantal	
les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des	responsab	ole de	la	FONTANAUD	
dossiers	DILO			responsable	des
les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de	,			commissions et	du
la règle de la décote de 20 %				contentieux	
la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord					
transactionnel					

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

Article 2:

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRIT

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO

Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

Article 3:

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

II - Routes et circulation routière

 b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de l route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers 	Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	Subdivision SE : Patrick Aubel	Roland Maljean
	Subdivision SO: Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
	Subdivision NO: Roland Rouziès	Philippe Le Men

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c	Subdivision NE:	Patrick
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes	Eric Marsollier	Vourgalidis
d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes	\$	Laurence Diviller -
déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code		
de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	Subdivision SE:	Roland Maljean
sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou	PatrickAubel	
groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.		
- Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit	Subdivision SO:	Jean-Luc Charrier
de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Frédéric Bardou	
		Philippe Le Men
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès	
VII – d	Subdivision NE:	Patrick
Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles	:Eric Marsollier	Vourgalidis
appartenant à l'Etat		Laurence Diviller
	Subdivision SE:	
	Patrick Aubel	Roland Maljean
		Jean-Luc Charrier
	Frédéric Bardou	
		Philippe Le Men
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès	
	1	1

X – Ingénierie Publique :

marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes		Laurence Diviller
morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ains	Patrick Aubel	Roland Maljean
que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations		
intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
	Subdivision NO	
	Roland Rouziès	
		Philippe Le Men

Article 4:

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE AUX AGENTS CHARGES DU DOMAINE URBANISME DONT LES NOMS SUIVENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA SUBDIVISION OU ILS EXERCENT :

Subdivision NE: Laurence Diviller-Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de Subdivision SE: Nadège Brégea – travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. Subdivision SO: Lydia Mandote sauf :autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ouThierry Berthomégroupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.,permis d'aménager Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin SUHE/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Lionel Vizerie $\overline{VII} - c$ Subdivision NE : André Bruneau -Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles François Chancelier – Jean-Luc Gilles appartenant à l'Etat - Franck Mazet Subdivision SE : Jean-Paul Chauvreau – François Lacoffrette Stéphane Testé Subdivision SO: Dominique Ponton Sylvain Petiot Subdivision NO : Jean-Luc Santonja Mickaël Georges

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 janvier 2009 Le directeur départemental de l'équipement, signé Bernard JOLY

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction des archives départementales d'Indre-et-Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur des Archives départementales d'Indreet-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 24 novembre 1999 nommant M. Luc Forlivesi directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire à compter du 15 ianvier 2000 :

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 5 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er}. Délégation est consentie à Mme Bérangère Fourquaux, conservateur du Patrimoine, directrice adjointe des Archives départementales et à Mme Régine Malveau, chargée d'études documentaires, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.
- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2.Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 janvier 2009

Le directeur des Archives départementales d'Indreet-Loire,

Luc Forlivesi

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant compétence territoriale des inspecteurs du travail d'Indre-et-Loire

La directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, VU le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail :

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du

ministère de l'emploi et de la solidarité, et notamment son article 8 in fine ;

Vu le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail et notamment son article 11 :

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 portant création de la 5^{ème} section d'inspection du travail supplémentaire dans le département d'Indre-et-Loire;

VU la décision de Mr le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la région Centre du 1^{er} juin 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2008 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 7 avril 2008.

ARRÊTÉ

Article 1 : La compétence territoriale des Inspecteurs du travail s'établit comme suit :

SECTION	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	INSPECTEUR (TRICE)
1ère	Saint-Genouph, La Riche, Berthenay, Savonnières, Joué-lès-Tours, Villandry, Ballan-Miré, Druye, Artannes-sur-Indre, Monts, Pont-de-Ruan, Tours	•	M. Stanley FORTUNA
2ème	Epeigné-sur-Dème, Chemillé-sur-Dème, les Hermites, Monthodon, Villebourg, Bueil-en-Touraine, Neuvy-le-Roi, Louestault, Marray, La Ferrière, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Paterne-Racan, Brèches, Sonzay, Neuillé-Pont-Pierre, Semblançay, Pernay, Beaumont-la-Ronce, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Charentilly, Saint-Roch, Saint-Laurent-en-Gâtines, Nouzilly, Cérelles, Chanceaux-sur-Choisille,	8 rue Alexander Fleming – B.P. 2729 – 37027 TOURS CEDEX 1 Tél.: 02.47.31.57.45 Fax: 02.47.31.57.29 Courriel: dd-37.inspection-section02@travail.gouv.fr	Mme Laurence JUBIN

		64	
^{2ème} (suite)	Notre-Dame-d'Oé, Le Boulay, Neuville-		
	sur-Brenne, Saunay, Saint-Nicolas-des-		
	Motets, Château-Renault, Crotelles,		
	Villedomer, Auzouer-en-Touraine,		
	Morand, Dame-Marie-les-Bois, Monnaie,		
	Reugny, Neuillé-le-Lierre, Autrèche,		
	Montreuil-en-Touraine, Saint-Ouen-les-		
	Vignes, Cangey, Parçay-Meslay,		
	Rochecorbon, Vouvray, Vernou-sur-		
	Brenne, Chançay, Nazelles-Négron,		
	Pocé-sur-Cisse, Limeray, Mosnes,		
	Noizay, Chargé, Montlouis-sur-Loire,		
	Lussault-sur-Loire, Amboise, Saint-		
	Règle, Souvigny-de-Touraine, Dierre, La		
	Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine,		
	Chenonceaux, Chisseaux, Bléré,		
	Francueil, Cigogné, Sublaines, Luzillé,		
3 ^{ème}	Epeigné-les-Bois, Céré-la-Ronde, Tours		
3	Villiers-au-Bouin, Marcilly-sur-Maulne,		
	Braye-sur-Maulne, Couesmes, Saint-		
	Laurent-de-Lin, Lublé, Château-la-		
	Vallière, Souvigné, Channay-sur-Lathan,		
	Courcelles-de-Touraine, Rillé, Hommes,		
	Savigné-sur-Lathan, Cléré-les-Pins,		M. Pierre BORDE
	Ambillou, Gizeux, Avrillé-les-Ponceaux,		jusqu'au 1 ^{er} mars 2009
	Mazières-de-Touraine, Saint-Etienne-de-		
	Chigny, Luynes, Fondettes, Saint-Cyr-		
	sur-Loire, Continvoir, Langeais, Cinq-		
		Fax: 02.47.31.57.29	Mme Carole DEVEAU
	Ingrandes-de-Touraine, Les Essards,		à compter du 1 ^{er} mars
	Saint-Michel-sur-Loire, La Chapelle-aux-	section03@travail.gouv.fr	2009
	Naux, Vallères, Saint-Nicolas-de-		
	Bourgueil, Restigné, Saint-Patrice,		
	Bréhémont, Lignières-de-Touraine,		
	Azay-le-Rideau, Chouzé-sur-Loire, La		
	Chapelle-sur-Loire, Rigny-Ussé,		
	Rivarennes, Candes-Saint-Martin,		
	Savigny-en-Véron, Avoine, Huismes,		
	Saint-Benoist-la-Forêt, Cheillé, Vilaines-		
	les-Rochers, Saché, Thilouze, Saint-		
	Germain-sur-Vienne, Beaumont-en-		
	Véron, Couziers, Thizay, Cinais, Chinon,		
	Cravant-les-Coteaux, Panzoult, Avon-les-		
	Roches, Lerné, Seuilly, La Roche-		
	Clermault, Rivière, Anché, Crissay-sur-		
	Manse, Sazilly, L'Ile-Bouchard,		
	Crouzilles, Ligré, Tavant, Trogues,		
	Lémeré, Brizay, Theneuil, Marçay,		
	Parçay-sur-Vienne, Assay, Champigny-		
	sur-Veude, la Tour-Saint-Gelin,		
	Chézelles, Rilly-sur-Vienne, Courcoué,		
	Verneuil-le-Château, Chaveignes,		
	Richelieu, Luzé, Braslou, Braye-sur-		
	Maulne, Razines, Marigny-Marmande,		
	Faye-la-Vineuse, Jaulnay, Tours,		
	Mettray, La Membrolle-sur-Choisille		
	Michiay, La Michioloffe-sul-Choisiffe		

		65	
4 ^{ème}	Sennevières, Vou, Mouzay, Perrusson,	02.47.31.57.41 Fax : 02.47.31.57.29 Courriel : dd-37.inspection-	
5ème	Larçay, Abilly, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Tauxigny, Louans, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Le Louroux, Neuil, Saint-Epain, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Sainte-Maure-de-Touraine, Bossée, Sepmes, Bournan, Civray-sur-Esves, Descartes, Marcilly-sur-Vienne, Maillé, Draché, La Celle-Saint-Avent, Marcé-sur-Esves, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Saint-Martin-le-Beau, Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Courçay, Truyes, Veigné, Véretz, La Ville-aux-Dames, Cussay, Neuilly-le-Brignon, Montbazon, Sorigny, Villeperdue, Nouâtre, Cormery, Antogny-le-Tillac, les Ets France Télécom et E.D.FG.D.F. du département	02.47.31.57.78 Fax : 02.47.31.57.04 Courriel : dd-37.inspection-	Mme Bérénice MOREL
Section Agricole	Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L7171 du Code Rural	37027 TOURS CEDEX 1 Tél.:	M. Bernard DENAT

Section	
Transport	S

Cette section est compétente pour le contrôle entreprises des et des établissements technique du ministère chargé des transports, ainsi que les sociétés 02.47.31.57.01 d'autoroutes et les entreprises autres que Fax : 02.47.31.57.39 entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique situées dans le département. (*)

soumis au contrôle 8 rue Alexander Fleming – B.P. 2729 – 37027 TOURS CEDEX 1 Tél.:

ddtefp.indre-et-loire@dd-Courriel:

37.travail.gouv.fr

Poste à pourvoir

(*) Pour les entreprises « transports » situées dans le département du Loir-et-Cher s'adresser à la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Loir-et-Cher située : centre administratif – 34 avenue Maunoury 41011 BLOIS CEDEX – Tél.: 02 54 55 85 70 - fax: 02 54 55 85 50.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une des sections, l'intérim est assuré par Inspecteurs(trices) du Travail sus mentionnés et désignés par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 3: La Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Article 4: Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 19 janvier 2009 Sylvie SIFFERMANN.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA:

Site Internet: http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Adresse postale:

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 €l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à réglœ à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture Dépôt légal : *29 janvier 2009* - N° ISSN 0980-8809.